



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La délégation départementale
de la Drôme
Service Santé Environnement

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de la Drôme

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Service Environnement Extérieur
04 26 20 91 63
virginie.gautier@ars.sante.fr

Ref. : 2026 - 124

Valence, le **13 AVR. 2026**

PJ : Arrêté préfectoral n°26-2026-03-26-00007 et ses annexes

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le changement climatique, l'intensification des échanges internationaux et des déplacements de personnes favorisent l'implantation et l'extension d'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH). Parmi ces espèces, l'article D. 1338-1 du code de la santé publique liste celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine dont les chenilles processionnaires et les ambrosies, qui sont présentes en Drôme.

Dans ce contexte de prolifération de ces espèces, et de la nécessité de prévenir leurs nuisances, vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-26-00007 pris en date du 26 mars 2026 visant à encadrer la surveillance et les mesures de prévention et de lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département de la Drôme. L'arrêté précise les moyens de gestion préventive et curative, ainsi que les responsabilités des différents acteurs. La notice explicative de l'arrêté préfectoral vous permet une compréhension rapide du contenu de ce dernier.

Le département est également concerné par la présence de deux espèces préoccupantes pour la santé que sont le moustique tigre et les tiques. Elles entraînent des allergies, des réactions urticantes ou des maladies vectorielles telles que la dengue, le virus Zika, le chikungunya, la maladie de Lyme ou l'encéphalite à tiques.

Quelques chiffres concernant notre département :

- 55 128 habitants sont potentiellement allergiques à l'Ambroisie,
- 5,9 % de la population drômoise sont sous traitement anti-allergique,
- 86, 24 % de la population vit dans une commune colonisée par le moustique tigre
- 63 cas d'arboviroses (dengue, chikungunya) ont été déclarés en Drôme depuis 2023 dont 14 cas autochtones (personnes ayant contracté la maladie dans le département).

En tant que détenteur de la police générale de salubrité publique conférée par l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, vous avez un rôle central pour prévenir les maladies dues aux EESH.

A cet effet, l'article R. 1338-8 du code de la santé publique, vous invite à désigner sur votre territoire des personnes qui, après formation, deviendront des référents territoriaux de cette prévention.

Jusqu'à présent, la doctrine d'action sur les espèces à enjeux s'organisait par espèce. Or, il apparaît que les acteurs locaux œuvrant sur ces sujets sont identiques (collectivités, institutions, agents communaux ...), et qu'il existe une logique commune dans les modalités de sensibilisation et de lutte, qui consistent à repérer, surveiller, sensibiliser, informer sur les mesures pour lutter contre leur prolifération et veiller à leur application. De plus, aborder les thématiques plus globalement permet d'amener les acteurs à être informés sur l'ensemble des espèces qui ont un impact sur la santé.

Pour ces raisons, une approche intégrée et cohérente de lutte est essentielle, et **l'ARS vous invite à nommer des référents multi espèces au niveau communal.**

En complément, la **désignation de référents intercommunaux**, appuiera et accompagnera ces référents communaux dans leurs missions. La création de ce réseau de référents intercommunaux multi-espèces permettra à l'échelle locale, le partage d'expérience et la mise en commun des outils et des connaissances.

A cet effet, pour vous aider à initier ce réseau, l'ARS prendra votre attache au niveau intercommunal, pour promouvoir cette approche intégrée, présenter les missions d'un référent multi espèces et vous outiller sur la réalisation d'un plan de mobilisation adapté à chaque intercommunalité.

Pour cela l'ARS s'appuie sur la FREDON à qui a été confiée, l'animation du réseau des référents intercommunaux et communaux multi-espèces, et qui vous proposera des sessions de sensibilisation, la mise à disposition d'une boîte à outils, de l'animation du réseau (réunions, newsletters, partage d'expérience), la diffusion des actions à valeur d'exemple, et des conseils opérationnels.

Le référent de la FREDON pour la Drôme est Alexandre GAUTHIER, conseiller Environnement / Responsable Hygiène et Sécurité : alexandre.gauthier@fredon-aura.fr / 06 38 95 86 90 qui vous accompagnera dans la mise en œuvre de la lutte contre ces espèces.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme,



Copies :

- AMF Maison des Communes Ile Girodet – 260 rue du Toueur 26500 BOURG-LES-VALENCE
- Préfecture Service de la coordination des politiques publiques 3, Boulevard Vauban 26000 VALENCE.
- FREDON Auvergne-Rhône-Alpes – site 26 - 745, chemin des Enfers 26120 CHABEUIL